

19 MARS 2021

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

**DECISION N° 2021/ 04
ADHESION A L'UNION DES AEROPORTS FRANCAIS**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 20-06 du 19 octobre 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la reprise à compter du 1^{er} janvier 2021 de l'exploitation de l'aéroport par la REGIE D'EXPLOITATION créée par le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE précédemment exercée par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE,

CONSIDERANT l'adhésion de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne à l'Union des aéroports Français au titre d'exploitant de l'aéroport de St Etienne Loire jusqu'au 31/12/2020,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service et de fonctionnement de l'aéroport dans le cadre du transfert de l'exploitation et particulièrement le maintien des services mutualisés rendus par l'UAF pour ses adhérents,

DECIDE

ARTICLE 1

Le SMASEL via sa régie d'exploitation est adhérent à l'association « union des aéroports français » à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2

Le montant de la cotisation pour 2021 s'élève à 4706€ HT

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2021 .

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame La Préfète de la Loire.

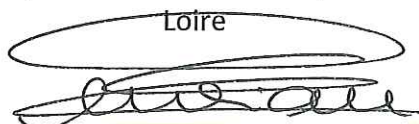
ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire



Ministère de l'Énergie
et des Ressources naturelles

19-10-2024

Document communiqué en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to
the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to
the Access to Information Act